Dimension extérieure de la politique commune de la pêche

2011/2318(INI) - 27/09/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative d'Isabella LÖVIN (Verts/ALE, SE) sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés saluent la communication de la Commission ainsi que les nombreuses propositions constructives qu'elle contient en vue d'encourager la durabilité des activités de pêche et liées à la pêche de l'UE en dehors des eaux communautaires, y compris dans les régions ultrapériphériques. Ils estiment cependant que la portée de ce document n'est pas suffisamment large, car trop focalisée sur les accords bilatéraux et les organisations multilatérales, et qu'elle devrait aborder de façon intégrée la problématique des autres activités qui visent à fournir des produits à destination du marché de l'UE.

Le rapport note que **le maintien des accords de pêche en vigueur et la recherche de nouvelles possibilités de pêche dans les pays tiers** devraient être un objectif prioritaire de la politique extérieure de la pêche.

La Commission est invitée à :

- appuyer clairement les principes et les objectifs définis aux fins d'une **pêche durable** sur le plan environnemental, économique et social, en haute mer et dans les eaux relevant des juridictions nationales, auprès de l'ensemble des forums internationaux auxquels l'UE est partie;
- **faire progresser l'action mondiale et multilatérale en faveur de la pêche durable et de la conservation de la biodiversité marine**, tout en transformant les dialogues engagés dans ce cadre avec des pays tels que les États-Unis, le Japon, la Russie et la Chine, et les autres pays tiers qui maintiennent une forte présence sur les océans du globe, en **partenariats concrets**. Ces partenariats devront permettre de s'attaquer aux questions cruciales que sont l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la réduction de la surpêche et de la capacité des flottes si nécessaire et le renforcement du contrôle et de la gouvernance de la pêche en haute mer, conformément aux principes de la CNUDM et des autres instruments pertinents;
- **promouvoir le droit international**, et notamment la Convention sur le droit de la mer (CNUDM) et la participation aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et contrôler le respect de ces règles.

Les députés sont convaincus que l'UE devrait **lancer une initiative à l'échelle des Nations unies** pour mettre en place un système international de documentation des captures et de la traçabilité pour toutes les grandes espèces de poissons faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux. D'une manière générale, les députés considèrent que **l'UE devrait se mobiliser au sein des Nations unies** pour que l'on s'interroge sur la manière dont la communauté internationale pourrait répondre à:

- la nécessité d'instaurer un système international de gouvernance des océans plus régionalisé et intégré, tant en ce qui concerne les ressources marines vivantes qu'en ce qui concerne les autres ressources,
- la pollution et les effets du changement climatique sur les mers et les océans, y compris la protection et la réhabilitation des précieux puits de carbone bleus; et
- les normes sociales et les conditions de travail.

Accords de pêche bilatéraux : les députés estiment que les accords de pêche bilatéraux, ou accords de pêche durable (APD), négociés entre les partenaires et mis en œuvre de manière équitable, devraient bénéficier aux deux parties, en apportant au pays tiers des ressources économiques, une expertise technique et scientifique ainsi qu'une assistance en vue d'améliorer la gestion et la bonne gouvernance de la pêche. Le rapport demande que l'UE s'efforce de conclure, le plus rapidement possible, des accords de coopération en matière de pêche durable avec les pays voisins dans lesquels l'Union s'engage à apporter un soutien financier et technique afin de mettre en place une politique plus concertée et cohérente.

Les députés sont d'avis que la **clause sur les droits de l'homme** doit être appliquée sans discrimination de la même manière dans tous les pays et pas seulement dans les accords de pêche, mais aussi dans les accords commerciaux. **La clause sociale** actuellement en vigueur devrait aussi être renforcée afin d'inclure le respect des conventions de l' OIT pour assurer aux membres d'équipage domiciliés en dehors de l'UE et travaillant à bord de navires battant pavillon de l'Union des conditions de travail égales à celles dont bénéficient les travailleurs domiciliés dans l'Union.

Les députés sont convaincus qu'une **totale transparence sur les captures, les paiements et la mise en œuvre de l'aide sectorielle** constituera un outil indispensable pour le développement d'une pêche responsable et durable, basée sur la bonne gouvernance et la lutte contre l'utilisation abusive des aides de l'UE et la corruption. Ils insistent sur la nécessité d'une **meilleure transparence** pendant les négociations ainsi que pendant l'exécution des accords de pêche, de la part de l'UE comme de la part des pays tiers. Le Parlement devrait être **associé à la préparation et au processus de négociation** ainsi qu'au suivi à long terme et à l'évaluation du fonctionnement des accords bilatéraux, conformément aux dispositions du TFUE.

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) : les députés demandent à l'UE d'assumer un rôle de **chef de file dans le processus de renforcement des ORGP** afin d'améliorer leurs performances, notamment au moyen d'évaluations régulières réalisées par des organismes indépendants sur la manière dont elles accomplissent leurs objectifs, et de garantir que les recommandations fournies dans ces évaluations soient mises en œuvre rapidement et intégralement.

L'UE est invitée à faire en sorte que toutes les ORGP possèdent **un comité de conformité efficace**. De plus, les cas avérés dans lesquels des États se rendraient coupables de manquements manifestes devraient entraîner des **sanctions** dissuasives, proportionnées et non discriminatoires, notamment des réductions de quotas, d'effort de pêche, de capacités autorisées, etc.

Les députés estiment que l'Union doit **mieux coordonner ses politiques en matière de pêche et de développement** et engager des dialogues et des partenariats systématiques et à long terme avec d'autres États de pavillon, de marché et côtiers afin d'arriver à une meilleure gestion des pêches et à une sécurité alimentaire accrue dans le monde entier.

La Commission est invitée à :

- faire en sorte que **davantage de moyens budgétaires** soient consacrés aux ORGP, car elles jouent un rôle clé dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- faire œuvre de pionnier en promouvant l'instauration d'un vaste **réseau de champ d'action des ORGP** pour que la totalité de la pêche hauturière soit gérée de manière efficace en suivant une approche écosystémique et de précaution favorisant la conservation des ressources.

Autres aspects de la dimension extérieure : les députés estiment qu'il convient de respecter et de protéger, entre autres, les activités commerciales et **les accords privés entre les propriétaires des navires européens et des pays tiers**, qui s'inscrivent souvent dans le cadre des politiques bilatérales de coopération, pour autant qu'ils respectent le droit international.

Les parlementaires sont convaincus que les États membres doivent continuer à fournir à la Commission des informations sur les accords privés conclus entre les propriétaires de navires européens et des pays tiers et sur les associations d'entreprises créées dans des pays tiers, notamment concernant le nombre et le type de navires qui opèrent en vertu de ces accords et associations d'entreprises, ainsi que leurs captures. Ces informations devraient être **rendues publiques** selon les règles de protection des données individuelles et commerciales, comme prévu par le règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche.